

# Voirie communale et réhabilitation des ouvrages d'art

Mise à jour : Il y a 5 mois

## Nature et objectif de l'aide

Aider les communes et EPCI dans leurs travaux de voirie ou pour la réhabilitation d'ouvrages d'art.

## Bénéficiaires

- Communes de moins de 2 000 habitants
- EPCI dotés de la compétence en matière de voirie, quelle que soit leur population, pour les travaux qu'ils réalisent dans les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants
- La Métropole ainsi que les communes qui la composent ne peuvent bénéficier de ce dispositif d'aide en raison du transfert de compétences

## NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE FINANCEMENT	PLANCHER / PLAFOND
<b>Voierie communale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux d'investissement structurant sur le réseau routier communal : restructuration et renforcement de chaussée à l'aide d'enrobé en béton bitumineux, aménagement de carrefour, aménagements de sécurité, ouvrages d'assainissement strictement liés à la chaussée, signalisation de sécurité (verticale et horizontale) de premier investissement.</li> <li>• En cas de travaux d'assainissement pluvial conséquent, présentant un enjeu en matière d'inondations caractérisé par des dysfonctionnements hydrauliques avérés, la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales sera sollicitée.</li> <li>• Les frais liés à la constitution et à la réalisation de l'opération : frais de maîtrise d'œuvre et de coordination de sécurité, études.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>30%</b></p> <p>Ramené à 25% pour les communes et EPCI dont le potentiel financier par habitant est supérieur 1,5 fois la moyenne départementale</p>	<p>Plancher de dépenses :</p> <p style="text-align: center;">10 000 € HT Pour les communes et EPCI</p> <p>Plafond de dépenses :</p> <p style="text-align: center;">200 000 € HT Pour les communes (par an et par maître d'ouvrage)</p>
<b>Réhabilitation des ouvrages d'art</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Études et travaux de réhabilitation des ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement de chaussées) maintien du niveau de service et des impératifs de sécurité routière.</li> <li>• Les frais liés à la constitution et à la réalisation de l'opération : frais de maîtrise d'œuvre et de coordination de sécurité, études.</li> </ul>		<p style="text-align: center;">1 200 000 € HT Pour les EPCI (par an et par maître d'ouvrage)</p>
<p>Les études d'investissement préalables concourant à la définition et à la réalisation de ces aménagements sont incluses dans la dépense subventionnable, à condition qu'elles soient comprises dans un délai de 3 ans à compter de la date du dépôt de la demande de subvention.</p> <p>Pour l'instruction du dossier : l'avis technique de la Direction des Routes pourra être sollicité et l'étude portera sur les aspects touchant à l'amélioration du niveau de service et de la sécurité des voiries, ainsi que sur les interactions éventuelles avec les voies départementales.</p> <p>Au titre d'un même exercice budgétaire, un maître d'ouvrage peut présenter plusieurs demandes de subvention dans la limite de la dépense subventionnable</p> <p>L'aide n'est pas cumulable avec d'autres aides départementales ni avec le fonds d'action locale (FAL).</p>		

## DÉPENSES EXCLUES

**Voierie communale :**

## Voirie communale et réhabilitation des ouvrages d'art

Mise à jour : Il y a 5 mois

- Simple revêtement de la chaussée (enduit superficiel, rebouchage de nids de poule etc.) et toutes opérations relevant de l'entretien général,
- Tous ouvrages d'assainissement non liés à la voirie (collectes des eaux usées et autres),
- Les mises à niveau des ouvrages des concessionnaires,
- Les équipements annexes (feux tricolores, alarme vitesse, plaques de rue, aires de jeux, etc.),
- Les acquisitions foncières,
- Les créations de voiries,
- Les cheminements piétons, y compris les trottoirs, et les pistes cyclables,
- Tous aménagements non liés strictement à la voirie (éclairage, enfouissement de réseaux, aménagements paysagers, mobilier urbain, etc.)

### Réhabilitation des ouvrages d'art :

- Tous travaux non directement liés à l'ouvrage ou ne présentant aucun impératif en matière de sécurité routière,
- Travaux de simple entretien courant des ouvrages, les acquisitions foncières ainsi que les travaux annexes (éclairage...)
- Les travaux de voirie ou sur des ouvrages liés à la création ou à la réhabilitation de lotissements ou de zones d'activités ainsi que plus généralement toutes opérations à caractère économique et commercial.
- Les études d'investissement préalables liées à des opérations à caractère économique et commercial tels que les aménagements de lotissement à usage privé et les ZAC.

# Voirie communale et réhabilitation des ouvrages d'art

Mise à jour : Il y a 5 mois

## Pièces à fournir au dépôt du dossier

- Délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense, sollicitant la subvention et s'engageant à inscrire la dépense à son budget en investissement,
- Documents graphiques (stade études projet),
- Plan de financement,
- Engagement de lancer l'opération dans l'année de programmation,
- Le cas échéant, production d'un Schéma de gestion des eaux pluviales,
- Devis définitif détaillé ou résultats des procédures de mise en concurrence (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique).

## Direction de référence

DIRECTION DES ROUTES